DISPOSITIONS CONTROVERSÉES DE LA LFC 2009

Karim Djoudi s'explique

C'est dans une longue interview accordée hier à l'Agence nationale de presse que le ministre des Finances, Karim Djoudi, a apporté des explications et des précisions quant aux dispositions controversées de la loi de finances complémentaire pour 2009.

Chérif Bennaceur - Alger (Le Soir) - Selon Karim Djoudi, cette LFC est sous-tendue par une «vision réaliste» visant à ce que «dans un délai relativement court, notre économie se transforme de façon à assurer une diversification des revenus externes et internes». Mais aussi que «des acteurs économiques autre que l'Etat, c'est-à-dire de la sphère privée, émergent et génèrent de plus en plus d'emplois et de revenus au bénéfice de toute la nation».

Or, fera-t-il remarquer, «une grande partie de la demande globale, publique ou privée est satisfaite par l'offre d'importation». Et pour le ministre, «laisser l'économie évoluer sur son régime actuel sans mettre en avant le primat de la production ne peut qu'emballer les demandes de dépenses d'importation auxquelles il sera difficile de faire face à terme, faute d'une disponibilité des ressources nécessaires pour couvrir ces dépenses».

Contraint par l'évolution des importations de biens (passées de 20 milliards en 2006 à 27 milliards en 2007 et 37,5 milliards de dollars en 2008) et face à la très forte croissance des importations de services (passée de 4 milliards en 2007 à 11 milliards de dollars en 2008), le gouvernement a décidé de réguler ces importations de services et de donner un avantage comparatif à la réalisation de ces services sur place. Dans ce cadre, une taxe à hauteur de 3 % a été instaurée.

En outre, selon Karim Djoudi, c'est dans le cadre de l'assainissement des pratiques du commerce extérieur et de leur moralisation» qu'a été instaurée la règle de la présence obligatoire des personnes immatriculées au Registre du Commerce au titre des opérations d'importation ou de contrôle aux frontières de la conformité des produits importés. Ainsi que l'obligation d'une domiciliation bancaire préalable à la réalisation de toute opération d'importation et de tout règlement financier ainsi que de tout dédouanement «à l'effet d'éviter de mettre dans des situations de contraintes fortes et de fait accompli notre économie».

A ce propos, Karim Djoudi a précisé que la suppression de la procuration s'explique par une situation où malheureusement se sont développées des pratiques frauduleuses sur des opérations d'importation par l'utilisation des registres du commerce et la démultiplication de procurations».

Toutefois, cette mesure ne concerne, selon le ministre, que «les sociétés qui importent pour lesquelles la présence du titulaire du registre du commerce ou du gérant de la société importatrice est exigée pour l'accomplissement des formalités bancaires afférentes à l'activité d'importation et de contrôle aux frontières». Cela même, dans un bémol à l'obligation, si «les représentants légaux ont la faculté, dans le cadre de leurs prérogatives statutaires, d'habiliter un employé de la société à l'effet d'accomplir les formalités bancaires et de contrôle de la conformité des produits aux frontières inhérentes à ces opérations. Ces employés doivent être déclarés auprès de la Cnas et régulièrement auprès de la Direction du commerce de la wilaya territorialement compétente», précise Karim Djoudi, indiquant qu'un texte explicatif a été produit et transmis.

Karim Djoudi a également évoqué l'instauration du paiement des importations obligatoirement au moyen du seul crédit documentaire, en expliquant que «le transfert libre présente beaucoup d'insuffisances du point de vue du régulateur, puisqu'il est un moyen qui permet d'inonder le marché et d'actionner une véritable pompe aspirante de la devise à l'égard de l'économie algérienne, accompagné souvent d'un renchérissement des prix des transactions et d'une faiblesse de la qualité des produits» et que «la remise documentaire reprend certaines de ces caractéristiques et est connu pour constituer une source de contentieux pour les banques».

D'où, selon l'hôte de l'APS, le recours au crédit documentaire pour «pouvoir généraliser des pratiques de transparence et une traçabilité des opérations pour pouvoir apprécier la qualité de l'opérateur et s'assurer que toutes les conditions de l'opération (y compris le prix) sont conformes aux intérêts de l'économie nationale».

Concernant les sociétés d'importation, Karim Djoudi indique que « la décision a été prise au titre de la loi de finances complémentaire pour 2009 pour qu'aucune disposition produite à l'avenir ne soit à caractère rétroactif. Donc, la disposition de l'incorporation à hauteur de 30 % des partenaires algériens ne prend effet qu'à partir de la promulgation de la LFC pour 2009».

En précisant que la décision à été prise lors de l'examen de la LFC pour qu'il n'y ait pas de caractère rétroactif sur les mesures prises par les pouvoirs public algériens et que la décision de la Banque d'Algérie a donc été diffusée entre le moment de l'annonce de cette mesure et la décision de non-rétroactivité annoncée en Conseil des ministres lors de l'adoption de la LFC 2009.

A propos de l'interdiction des crédits à la consommation

Par ailleurs, Karim Djoudi a précisé que la taxe de 5 % sur le chiffre d'affaires de l'opérateur de téléphonie mobile est «payée par l'opérateur et nullement par la clientèle», dans le but d'«avoir une plus grande traçabilité dans ces opérations, qui avait tendance à échapper au suivi de l'administration fiscale».

Quant à la suppression des crédits à la consommation, Karim Djoudi a considéré qu'«en interdisant le crédit à consommation, nous protégeons les ménages contre les surendettements et les risques en découlant et orientons l'emprunt vers l'acquisition de logements, nous régulons l'importation des véhicules et favorisons l'investissement sur le marché national, et les ménages pourront trouver sur le marché domestique des véhicules produits en Algérie avec des conditions préférentielles».

C. B.

MALGRÉ L'HOSTILITÉ DU PATRONAT AUX DISPOSITIONS DE LA LFC 2009

Le gouvernement campe sur ses positions

Le gouvernement maintient le cap en matière d'encadrement du commerce extérieur et de promotion de l'investissement national productif même s'il concèdera quelques «précisions» concernant la suppression de la procuration pour les opérations d'importation.

Chérif Bennaceur - Alger (Le Soir) - Attendu sur la position du gouvernement après la réaction hostile du patronat aux dispositions de la loi de finances complémentaire pour 2009, le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale a défendu la légitimité de ces dispositions.

Certes, Tayeb Louh, qui était hier l'hôte de la Société nationale des véhicules industriels (SNVI), reconnaît le droit pour les organisations patronales «au débat», à réagir et à en discuter de manière organisée et potentiellement lors de la prochaine rencontre tripartite, annoncée avant la fin de l'année, néanmoins, il estime que les entrepreneurs ne peuvent «ignorer» les mesures «positives» décidées en faveur des entreprises qui bénéficient d'exonérations fiscales et de réduction avérée des charges sociales en contrepartie de la création de postes d'emploi pérennes, et des entreprises qui investissent à l'interne. D'autant que Tayeb Louh s'en fera le porte-parole, l'Etat algérien prône la promotion de la production nationale et de l'investissement productif national, avec davantage de valeur ajoutée et d'emplois créés. Comme il s'agit, en insistant là-dessus, d'œuvrer coûte que coûte à combattre la fraude et à réduire la facture conséquente des importations. Une manière pour Tayeb Louh de confirmer la décision gouvernementale de supprimer les crédits à la consommation, au profit du financement bancaire immobilier. D'autant, expliquera-t-il, que l'importation de véhicules ne favorise pas la création d'emploi au plan domestique mais encourage la sortie de devises. Mais aussi que les pouvoirs publics encouragent le développement d'une industrie de montage de véhicules automobiles en Algérie, la SNVI en voie d'être redressée pouvant jouer un rôle en ce sens. Cela même si le gouvernement concède aux entrepreneurs quelques «précisions» concernant la suppression de la procuration et l'obligation pour les responsables des sociétés importatrices de se présenter en personne pour les formalités bancaires et douanières.

A ce propos, Tayeb Louh a indiqué que les ministres des Finances et du Commerce vont animer une rencontre pour apporter des éclaircissements à ce sujet.

C. B.

LOI DE FINANCES COMPLÉMENTAIRE POUR 2009

Des avantages octroyés au secteur touristique

Une série de dispositions financières, fiscales et économiques ont été adoptées par le Conseil des ministres le 21 juillet dernier, à la faveur de la loi de finances complémentaire pour 2009. Selon un communiqué du ministère de l'Aménagement du territoire, de l'Environnement et du Tourisme, ces mesures concernent essentiellement l'octroi au secteur touristique d'un certain nombre d'avantages en matière de foncier touristique, de soutien à la modernisation, à la mise a niveau des infrastructures touristiques et à la réduction des prix des prestations touristiques telles que l'hébergement et la restauration.

Ces nouvelles dispositions viennent ainsi s'inscrire dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma directeur d'aménagement touristique (SDAT) 2025.

Le tourisme, selon le communiqué, est considéré comme une activité à part entière de soutien à la croissance économique, et ce autour de cinq dynamiques : la promotion de la destination Algérie, le déploiement du plan qualité tourisme, la rationalisation des investissements par le développement des pôles touristiques, l'articulation de la chaîne touristique et la mobilisation des financements et de l'accompagnement des investisseurs.Par ailleurs, le ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Environnement et du Tourisme, M. Cherif Rahmani, animera une conférence de presse le 17 août prochain en présence des professionnels du secteur, du patronat et des syndicats. Lors de cette rencontre, seront expliquées les mesures fixées par la loi de finances complémentaire.

F.-Z. B.